

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau

NOR : PRMG2431380V

Date prévisible de recrutement : 1^{er} février 2025.

Un emploi d'expert de haut niveau, relevant du groupe 2, est créé à l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'emploi s'exerce au 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Le titulaire de l'emploi est placé auprès du secrétaire général des ministères de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sein du département de la coordination administrative et du pilotage des services académiques.

Description de la structure et des missions

Le secrétaire général des ministères de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche, coordonne l'action administrative, anime les services centraux et déconcentrés, pilote ou accompagne des chantiers transversaux et de transformation.

Il conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration des ministères et propose leurs évolutions, en lien avec les directions.

Il est chargé, en lien avec les directions de programme, de la définition de la politique de l'encadrement supérieur ainsi que de la gestion des personnels d'encadrement.

Il coordonne les dispositifs de contrôle interne.

Il est responsable du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale » arrêté dans les lois de finances.

Le secrétaire général dispose d'une équipe rapprochée d'une quarantaine de cadres et d'experts répartis en quatre pôles : le pôle cabinet - affaires générales, le pôle modernisation, innovation, transformation, le pôle action territoriale et le pôle appui au pilotage et contrôle interne, composé de deux entités dont le département de la coordination administrative et du pilotage des services académiques (DCAPSA).

Le département de la coordination administrative et du pilotage des services académiques (DCAPSA) a été créé en avril 2024 dans un contexte de renforcement du besoin de coordination administrative, de pilotage, et d'animation territoriale des services déconcentrés des ministères.

Il assure ainsi des missions de coordination et d'animation, en particulier en direction des services académiques.

Le DCAPSA organise les réunions nationales des secrétaires généraux de régions académiques et d'académies.

Il suit l'ensemble des sujets relatifs à l'organisation territoriale des ministères.

Il est aussi chargé de dossiers transverses qui nécessitent une coordination entre les directions et les services du secrétariat général et/ou avec les services déconcentrés.

A la tête d'une équipe de trois cadres A, le responsable du département de la coordination administrative et du pilotage des services académiques est chargé, pour le secrétariat général, de coordonner le pilotage des relations avec les services académiques et de contribuer à l'animation des réseaux des services déconcentrés des ministères.

Il organise en particulier les réunions nationales des secrétaires généraux.

Il suit les sujets relatifs à l'organisation territoriale et aux évolutions des compétences des services déconcentrés. Interlocuteur privilégié des acteurs académiques et ministériels, il expertise les demandes d'évolution formulées par les ministres, les directions de programme ou les autorités académiques dans ce domaine.

Au titre de la coordination de dossiers transverses, il est chargé du suivi de dossiers du secrétaire général ou de son adjointe. Il prépare, assure le suivi, et assiste aux instances de coordination et de pilotage présidées par le secrétaire général, tel le comité de pilotage de la gestion des ressources humaines.

Il conseille le secrétaire général en matière de performance et de stratégie des services déconcentrés.

Il est par ailleurs force de proposition sur des leviers de pilotage de nature à sécuriser le suivi des grandes échéances des ministères et l'atteinte des objectifs opérationnels du secrétariat général.

Il participe ainsi à la mise en place d'outils d'aide au pilotage et à l'optimisation des outils existants.
Il est le point d'entrée sur les questions d'outre-mer pour le secrétariat général.
Il peut enfin se voir confier tout dossier relevant du secrétariat général en fonction de l'actualité des ministères chargés de l'éducation nationale, l'enseignement supérieur, la jeunesse et les sports.

Profil du candidat recherché

Le candidat devra avoir exercé des responsabilités opérationnelles, encadré des équipes et/ou piloté des projets.
L'exercice de plusieurs fonctions à hautes responsabilités au sein des services académiques, à différents échelons déconcentrés ainsi qu'une expérience outremer, constitueraient, en outre, de réels atouts.
L'emploi mobilise des qualités de contact avec les cadres supérieurs, une aptitude relationnelle avec les cadres dirigeants de l'administration centrale et des services déconcentrés, ainsi que la capacité à travailler en relation étroite avec de multiples parties prenantes.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées aux articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La nomination dans cet emploi est prononcée pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

L'emploi d'expert de haut niveau de groupe II est classé, selon l'arrêté du 23 novembre 2022, dans le 3^e niveau des emplois supérieurs de la fonction publique d'Etat.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi.

Elle comprend :

- une part fixe comprise entre 41 528 € et 81 639 € bruts annuels. A l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire. Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir ;
- une part variable, dépendant des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi dont le maximum réglementaire est de 77 000 € bruts annuels.

A cette rémunération pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir. Il est versé en une seule fois.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 relatif aux emplois de direction de l'Etat susmentionné ainsi qu'à l'arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- l'autorité de recrutement est le secrétaire général du MEN, MSJVA et MESR ;
- l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir est le secrétaire général du MEN, MSJVA et MES.

Envoi des candidatures

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un *curriculum vitae* doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française :

- par la voie hiérarchique s'agissant des fonctionnaires, des militaires, des magistrats de l'ordre judiciaire et des administrateurs des assemblées ;
- uniquement par courriel : aux adresses :
 - spes.mobilite@education.gouv.fr
 - de1-2candidature@education.gouv.fr
 - celine.kerenflech@education.gouv.fr

Personne à contacter pour tout renseignement : Céline Kerenflec'h, adjointe au secrétaire général.

Recevabilité et examen des candidatures

Après la vérification de la recevabilité des candidatures en fonction des conditions générales d'accès à la fonction publique prévues au code général de la fonction publique et des critères définis par la présente offre d'emploi, le secrétaire général fait procéder à la présélection des candidats à auditionner.

L'examen des candidatures est assuré par une instance collégiale qui comprend au moins :

- le secrétaire général ;
- un représentant du service de la politique de l'encadrement supérieur ;

- une personne occupant ou ayant occupé des fonctions d'un niveau de responsabilités au moins équivalent à l'emploi à pourvoir ;
- une personne qualifiée dans le domaine des ressources humaines ne relevant pas de l'autorité hiérarchique du secrétaire général.

Audition des candidats

Les candidats présélectionnés se voient notifier un rendez-vous pour l'audition. Les candidats dont la candidature ne fera pas l'objet d'une audition sont informés.

Les candidats présélectionnés sont auditionnés par le secrétaire général et, le cas échéant, une personne qu'il désigne.

Information des candidats

Les candidats non retenus en sont informés à l'issue de la procédure.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Déontologie

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application du code général de la fonction publique.

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Décret 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatifs aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.